



Diocèse d'Autun
Pèlerinages



**LEON
XIV**

**FRANCE 2026
25-28 SEPTEMBRE**



Service des Pèlerinages du Diocèse d'Autun - 28 Avenue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 SAINT DESERT
Tél. 03.85.47.16.51- dirpelerinages@adautun.fr <http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html>

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages : IM071110009 - Siret du diocèse - 778 549 683

Contrat responsabilité civile professionnelle : MSC n° 0020820012000287-

Garantie financière : Atradius : 544026

Participation à la :

Messe présidée par le Pape Léon XIV
Le samedi 26 septembre 2026
PARIS

Conditions particulières

Participation financière par personne : 100 €

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée **et jusqu'au 10 septembre délais de rigueur**. Après cette date contacter le service des pèlerinages.

Acompte demandé à l'inscription : 45 € à l'ordre de AD AUTUN/MESSE PAPE

Solde au plus tard le 20 septembre 2026

Les dernières informations vous seront adressées 10 jours avant le départ.

Conditions d'annulation :

- Plus de 30 jours avant le départ : 30 €
- Entre 29 et 8 jours avant le départ : 60€
- Moins de 7 jours avant le départ : 95 €

Formalités sanitaires : Selon la réglementation en vigueur le jour du départ.

Ce prix comprend :

- **Transport en bus aller/retour** : Lieux suivants les inscriptions /Paris .
(Compagnie de transport – Lux voyages).
- **L'assurance responsabilité/rapatriement**
- **Chèche du pèlerin.**

Ce prix ne comprend pas :

- **Les repas** Tirés du sac.
- **Les éventuels trajets en RER ou METRO**
- **Les quêtes, autres frais d'organisation non connus à ce jour et tous autres frais à caractère personnel.**

Selon les consignes habituelles pour les messes présidées par le Pape en plein air, les sièges pliants sont la plupart du temps interdits, et les fidèles sont souvent debout pendant une grande partie de la célébration. Seul un petit coussin en mousse ou un tapis de sol compact sont autorisés. Tous objets dangereux ou contendants type canif, ciseaux, outils, etc. sont prohibés. Des informations plus précises seront communiquées avant le départ en fonction des retours de l'Organisation générale.

Cette organisation a besoin de vos dons pour permettre de couvrir les frais d'organisation de la Venue du Pape Léon XIV en France. Le coût global Paris/Lourdes/Metz est important. Il est estimé actuellement par la CEF de 15€/personne

Vous pouvez faire vos dons en cliquant sur le lien suivant : [Campagne dons pape en France 2026](#)

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'Autun de toute réclamation, à l'adresse suivante : 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 – 71390 SAINT-DESERT par lettre avec accusé-réception et/ou par email à dirpelerinage@adautun.fr accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : contact « litiges » : direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'AUTUN. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse d'AUTUN est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.